



RÈGLEMENT 1361

créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 17 février 2025 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Alexandre Laganière est absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au Conseil municipal de créer au profit de l'ensemble du territoire de la ville une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE l'article 569.2 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une telle réserve financière peut être constituée de sommes provenant d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 569.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un règlement créant une réserve financière doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU l'article 3 de l'Annexe A du *Règlement 1359 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2025* prévoyant le taux de taxation foncière spéciale pour l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire favoriser divers projets ou investissements en environnement et développement durable;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 27 janvier 2025 par madame la conseillère Arielle Beaudin;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remis aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la loi;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière dite « Réserve Environnement et développement durable » pour financer toutes immobilisations, projets ou programmes en environnement ou développement durable;

ARTICLE 2 : Territoire visé

La réserve financière est créée au profit de l’ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 3 : Montant maximal de la réserve

Le montant maximal de la réserve est de 1 000 000 \$.

ARTICLE 4 : Mode de financement

Cette réserve sera financée par l’affectation d’une taxe foncière spéciale dédiée à l’environnement prévue au budget de la Ville, prélevée à l’égard de tous les immeubles imposables de la municipalité, conformément au *Règlement 1359 décrétant l’imposition de toutes les taxes et compensations pour l’année 2025*.

De plus, la réserve sera financée par les intérêts produits par les sommes déjà affectées à celle-ci, sans qu’une résolution spécifique ne doive être adoptée à ce sujet.

ARTICLE 5 : Durée d’existence

Cette réserve financière est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 : Utilisation

Le conseil peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière si la dépense admissible rencontre l’objet énoncé à l’article 1 des présentes.

ARTICLE 7 : Fin de la réserve et disposition de l’excédent

À la fin de l’existence de la réserve, tout excédent sera affecté au fonds général.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion	27 janvier 2025
Adoption	17 février 2025
Approbation des personnes habiles à voter	12 et 13 mars 2025
Entrée en vigueur	28 avril 2025

Signé à Sainte-Adèle, ce 28 avril 2025.

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques

**CERTIFICAT D’APPROBATION
RÈGLEMENT 1361**

En vertu de l’article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable ».

Adoption	17 février 2025
----------	-----------------

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques